



accident de travail dans la fonction publique

Par **TALIA999**, le **20/05/2013** à **13:23**

bonjour,

je suis fonctionnaire dans l'hospitalier .

suite à un accident de travail survenu en décembre je suis resté en arrêt jusqu'au début mai ... après être passé à une contre-expertise médicale du médecin de leur assurance qui a reconnu que je pouvais reprendre un poste aménagé mais que mon état n'était pas consolidé .

mon médecin m'a re-prolongé de 15 jours et ma DRH a refusé mon arrêt et m'a fait reprendre en m'expliquant que ce serait difficile de me faire muter si je ne reprenais pas .

ma question est : est-elle en droit de refuser cet arrêt de travail ?

quels sont les recours que je peux avoir .

en cas de rechute quels sont les complications .

est-il vrai que ma mutation ne peut être faite ?

j'ai aussi un autre souci ;

je suis passé titulaire le 1er mai 2012 après un an de stagiaire , nous sommes un an après et mes papiers, fiches de paie, etc. sont toujours stagiaires avec l'échelon et le grade le plus bas .

je leur ai posé la question , pour certaines ma DRH n'a pas fait son travail et elle me répond que je ne suis pas passé en commissions que je suis titulaire mais il y a du retard . et cela me sanctionne pour mes démarches personnelles

quels sont mes recours ?

Merci par avance de votre réponse

Par **P.M.**, le **20/05/2013** à **13:51**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **pepelle**, le **21/05/2013** à **09:26**

Bonjour

Votre DRH n'avait aucun droit de refuser votre prolongation d'arrêt de travail. De plus elle vous raconte n'importe quoi concernant votre mutation. Celle-ci se fait sur des critères OBJECTIFS donnant des points

Je vous conseille donc en effet de contacter un syndicat du public.
De plus, les retards de documents concernant la titularisation sont fréquents mais pas acceptables pour autant. Faites une LRAR de demande de cette régularisation.